



ETAT DATE PAYABLE à L' ETABLISSEMENT DU PRE DATE.

Par **Bruno Debrie**, le **31/01/2020** à **18:00**

What do you want to do ?

New mailCopy

onjour,
Bonjour,

Mon syndic me précise que l'état pré daté n'est pas payant, mais que la facturation de l'état daté intervient lors de l'établissement de l'état pré daté, mais est redevable lors le la vente définitive chez le notaire.

Celà signifie t'il que le paiement de l'état daté se fait au moment de l'établissement de l'état pré-daté ?

Merci

Par **youris**, le **31/01/2020** à **18:44**

Bonjour,

Le pré-état daté n'existe pas, le vendeur doit donner lors de la signature du compromis un certain nombre de renseignements comme le copropriétaire vendeur doit posséder.

Mais si le syndic établit ce document à la demande du vendeur, il pourrait le facturer votre syndic est sympa de ne pas vous facturer cette prestation

L'état daté est établi par le syndic à la demande du notaire pour l'avoir à la signature de l'acte authentique, je ne vois pas pourquoi le syndic vous le facturerait plusieurs mois avant.

Salutations